

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 27 aout 2020

Enseignement supérieur – Études en médecine et en dentisterie

4.373 candidates et candidats pour la première épreuve de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie 2020

La première épreuve de l'édition 2020 de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie aura lieu ce vendredi 28 aout en présentiel et de manière décentralisée, selon la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, cet examen sera organisé au sein des universités qui proposent un 1er cycle en médecine et/ou dentisterie à savoir l'ULiège, l'UCLouvain, l'ULB, l'UMONS et l'UNamur. Afin de respecter les règles sanitaires et de protéger la santé des candidates et des candidats ainsi que du personnel encadrant, les épreuves se dérouleront dans près d'une centaine de locaux de façon à respecter la limite de 100 personnes maximum par local.

Sur ces 4.373 participantes et participants, 3.763 (soit 86%) se destinent à la médecine et 610 (soit 13,9%) à la dentisterie ; cette proportion est similaire à l'édition 2019. On dénombre 66,5% de femmes pour 33,5% d'hommes, 64% de personnes résidentes pour 36% de non-résidentes et 3.421 n'ayant encore jamais présenté l'épreuve.

En raison de la situation sanitaire, l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) en charge de l'organisation pratique de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie a tenu compte des modalités définies par le CNS (Conseil national de sécurité) et des décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre l'annulation de l'épreuve du mois de juillet remplacée par une deuxième épreuve le 12 septembre, les principaux changements concernent la décentralisation du lieu de passage de l'examen et les mesures sanitaires imposées.

Les modalités académiques, telles que les matières évaluées ou les conditions de réussite, restent quant à elles inchangées. Le programme de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie est fixé par le décret du 29 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 avril 2017.

L'examen comporte un total de **120 questions à choix multiples** réparties entre le matin et l'aprèsmidi en **2 séries de 60 questions** portant sur les 8 matières évaluées : 4 matières scientifiques (chimie, biologie, physique, mathématiques), d'une part, et 4 matières relatives à la communication et à l'analyse critique de l'information (raisonnement, communication, éthique, empathie), d'autre part.

Pour cette organisation exceptionnellement décentralisée, les candidates et candidats sont invités à passer l'examen d'entrée en médecine et dentisterie dans des locaux de l'ULiège, l'UCLouvain, l'ULB, l'UMONS et l'UNamur. Au total, ce sont près d'une centaine de locaux qui sont mis à disposition par ces universités pour respecter la limite de 100 personnes maximum par local. Afin de protéger au mieux les candidates et candidats ainsi que le personnel encadrant, les différentes universités veilleront à appliquer les règles sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire dès les files d'entrée, respect des règles de distanciation de 1,5 mètre, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, nettoyage régulier des sanitaires.

Laurent DESPY, Administrateur de l'ARES : "L'ARES et les universités concernées se sont coordonnées et ont adapté les processus et la logistique afin d'assurer des conditions d'examen identiques, quel que soit le lieu de passage de l'épreuve".

Un peu plus de 500 surveillantes et surveillants sont mobilisés pour encadrer l'épreuve. Leur intervention consiste à s'assurer du bon déroulement de l'épreuve en veillant notamment à la détection des fraudes et tentatives de fraudes. Toute décision d'invalidation de l'examen ne peut être prononcée



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 27 aout 2020

qu'en délibération par le Jury. Depuis 2018, 4 cas de fraudes avérées ont été relevés pour l'ensemble des épreuves.

Le Jury est composé de 10 académiques proposés par les universités et désignés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur rôle consiste notamment à rédiger les questions avec le concours d'experts « matières » et inspecteurs de l'enseignement secondaire ; à prendre les décisions académiques relatives aux aménagements raisonnables, constats de fraudes, etc. ; et enfin à analyser et proclamer les résultats.

Celles et ceux qui auront obtenu une moyenne d'au moins 10/20 pour chacune des 2 parties et un minimum de 8/20 pour chacune des 8 matières obtiendront leur attestation de réussite. Pour chacun des deux cursus (médecine et dentisterie), les candidates et candidats non-résidents répondant à ces critères pourraient également faire l'objet d'un classement si leur nombre excède 30% des réussites. Dans ce cas, seuls les premiers classés d'entre eux seront déclarés lauréats, dans la limite du quota fixé.

Les **résultats** individuels seront consultables en ligne par les candidates et les candidats dès **le 2 septembre**.

Celles et ceux qui n'auront pas été déclarés lauréats seront automatiquement inscrits à la seconde épreuve. Ils pourront dès lors, s'ils le souhaitent, présenter à nouveau l'examen le samedi 12 septembre. Pour les personnes n'ayant pas pris part à l'épreuve du 28 aout, les inscriptions s'ouvriront dès le 2 septembre et se clôtureront le 5 septembre.

CONTACTS

Sarah Pierre / ARES / T +32 2 225 45 89 / M +32 474 68 37 29 / <u>sarah.pierre@ares-ac.be</u> Fleur Jasoigne / ARES / T +32 2 225 45 37 / M +32 495 16 72 26 / fleur.jasoigne@ares-ac.be

L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale.

EN SAVOIR +: WWW.ARES-BE - WWW.MESETUDES.BE